



## EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N°7 :**  
MODIFICATIONS AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

### Séance ordinaire du 8 Décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 34**

**Absent : 0**

**Excusée : 1**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusée avec procuration :** Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE)

**Absent :**

**Secrétaire :** Violette LABARCHEDE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

### **DOSSIER N° 7 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au **31 décembre 2021** dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des avancements des agents et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les mouvements de personnel et besoins d'évolution des services.

1. **Ajustement de la qualification des emplois à la suite de la promotion interne (CAP du 30 septembre 2020)**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>CAT</b>	<b>Suppression</b>	<b>GRADE AVANCEMENT</b>	<b>CAT</b>	<b>Création</b>
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	<b>Attaché</b>	A	1

#### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>CAT</b>	<b>Suppression</b>	<b>GRADES AVANCEMENT</b>	<b>CAT</b>	<b>Création</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	<b>Agent de maîtrise</b>	C	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	<b>Agent de maîtrise</b>	C	1

2. **Ajustement de la qualification des emplois à la suite de la réussite à un examen professionnel**

#### **FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE**

<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>CAT</b>	<b>Suppression</b>	<b>GRADES AVANCEMENT</b>	<b>CAT</b>	<b>Création</b>
Cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	<b>Cadre supérieur de santé</b>	A	1

3. **Ajustement de la qualification des emplois à la suite d'évolution des services – Le Bouscat VILLE**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>Création/Suppression</b>	<b>Quotité</b>
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression	Temps complet

Il est proposé :

- **la suppression d'un grade d'agent de maîtrise principal** dans le cadre d'un poste permanent à temps complet sur la fonction de Responsable VRD espaces publics.

L'agent recruté sur le poste étant positionné sur le grade d'agent de maîtrise créée au conseil municipal du 23 juin 2020.

4. **Ajustement de la qualification des emplois à la suite de vacance de poste (départs en retraite)**  
**- Le Bouscat VILLE**

**FILIERE SOCIALE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Création/Suppression</u></b>	<b><u>Observation</u></b>
ATSEM principal 1ere classe	C	1	Suppression	

Il est proposé :

- La suppression d'un grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ere classe à temps complet à la suite de départ en retraite.

**FILIERE TECHNIQUE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Création/Suppression</u></b>	<b><u>Observation</u></b>
Adjoint technique principal 1ere classe	C	2	Suppression	
Agent de maîtrise	C	2	Suppression	
Adjoint technique	C	3	Création	

Il est proposé :

- La suppression de deux grades d'Adjoint technique principal 1ere classe à temps complet à la suite de départs en retraite.
- La suppression de deux grades d'Agent de maîtrise à temps complet à la suite de départs en retraite.
- Il est proposé **la création de 3 grades d'adjoint technique** sur 3 postes permanents à temps complet dans le cadre de la mise en stage de trois agents occupant aujourd'hui la fonction en contrat à durée déterminée (pour le service Education à la maternelle Chenille verte, l'élémentaire Jean Jaurès et groupe Centre)

**FILIERE CULTURELLE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Création/Suppression</u></b>	<b><u>Observation</u></b>
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Suppression	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 12.75/20 <sup>ème</sup>	B	1	Création	

Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 12.75/20 <sup>ème</sup>	B	1	Création	
---	---	---	----------	--

## 5. Revalorisation de la quotité horaire – Le Bouscat VILLE

### FILIERE CULTURELLE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Quotité</u>	<u>Observation</u>
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	20/20 <sup>ème</sup>	

Il est proposé :

- La suppression d'un grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ere</sup> classe à temps complet à la suite d'un départ à la retraite.
- La transformation, d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12.75/20<sup>ème</sup> en un poste à temps complet 20/20<sup>ème</sup> pour pourvoir au remplacement de ce départ.
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet afin de pourvoir au poste ainsi libéré.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant.

## 6. Requalification des contrats des assistants d'enseignements artistiques contractuels

L'effectif de l'école de musique du Bouscat comprend des assistants d'enseignement artistiques. L'école municipale de musique se trouve confrontée à une double difficulté, celle de trouver des enseignants fonctionnaires ayant la qualification permettant l'exercice de la spécialité musicale, et parfois celle de recruter des fonctionnaires sur une faible quotité horaire.

Afin de pallier la recherche infructueuse de candidats statutaires, certains emplois d'assistants d'enseignement artistiques sont actuellement pourvus par des contractuels en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 sur emploi permanent, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Or, à ce titre, la durée maximale de leur contrat est d'un an renouvelable une fois maximum en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire.

L'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 élargit désormais le recours aux contractuels sur emploi permanent de la catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, en modifiant l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est ainsi proposé de :

- régulariser la situation de 3 contractuels assistants d'enseignement artistiques actuellement recrutés sur un emploi permanent au titre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée, en modifiant le motif de leur contrat conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 au regard d'une part des besoins spécifiques de l'école municipale du Bouscat et de la nature des fonctions spécialisées sur un domaine

musical particulier qui justifient ces recrutements, et d'autre part du caractère infructueux de la recherche de fonctionnaires possédant la compétence musicale recherchée.

- Créer au tableau des effectifs 3 emplois permanents au titre de l'article 3-3 relevant de la catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques :
  - 1 emploi à temps complet : 20/20<sup>ème</sup>
  - 2 emplois à temps non complet à raison de 11,25/20<sup>ème</sup> et de 3/20<sup>ème</sup>

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats sur la même catégorie hiérarchique ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée conformément à l'article 3-3 dès que les conditions requises seront remplies.

Ainsi,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

**VU** l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2020 ;

**Considérant** que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR,**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V. 23

